Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-CC2024-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

# Règlement des transports scolaires Linéad 2024/2025

## Article 1 : Objet du règlement

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est l'Autorité Organisatrice compétente pour l'organisation des transports scolaires sur son territoire, en application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du code des transports et de l'article L.214-18 du code de l'Education, à l'exclusion des services de transports scolaires dépendants des périmètres des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) compétentes.

Le présent règlement s'applique pour l'ensemble des lignes scolaires du ressort territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Il est opposable à l'ensemble des acteurs impliqués dans la chaine de déplacement, aux usagers des transports scolaires, à leurs représentants légaux, aux conducteurs, aux transporteurs et aux accompagnateurs.

Le présent règlement a pour objet de définir :

- ⇨ Les conditions générales d'accès aux transports scolaires ;
- ⇨ Les modalités d'inscription et d'obtention du titre de transport ;
- ⇨ L'organisation du service de transport scolaire ;
- ⇨ Les règles de sécurité et de discipline dans les transports scolaires.

## Article 2 : Conditions générales d'accès aux transports scolaires

### 2.1) Condition de domiciliation

L'élève ou le représentant légal doit résider et être scolarisé dans une commune du ressort territorial de de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Le domicile pris en compte pour la domiciliation est celui du représentant légal.

La distance entre le lieu de résidence du représentant légal et l'établissement scolaire de référence est l'un des critères à prendre en compte pour être pris en charge par le transport scolaire (détails dans les articles 4.2 à 4.5). La distance minimum doit être supérieure ou égale à 2 km (distance la plus courte à pied)

### 2.2) Condition d'âge pour la prise en charge

Pour des raisons de sécurité, seuls les élèves âgés de 3 ans et plus au 31 décembre qui suit la rentrée scolaire peuvent emprunter les services de transports scolaires Linéad.

Les élèves qui atteignent 3 ans en cours d'année scolaire pourront être pris en charge sous réserve de places disponibles dans la ligne scolaire qui dessert leur école de référence.

### 2.3) Les élèves bénéficiaires

Les élèves bénéficiaires sont les élèves externes, demi-pensionnaires et internes du premier et du second degré, scolarisés dans un établissement d'enseignement public de référence rattaché au domicile du représentant légal, ou privé sous contrat du Ministère de l'Education Nationale, ou de l'Agriculture, ou de la Transition Ecologique et Solidaire.

Les usagers Linéad non scolaires peuvent emprunter les services de transports scolaires du réseau Linéad dans la limite des places disponibles dans le véhicule.

#### 2.3.1) Elèves scolarisés dans un établissement du 1er degré (maternelles / élémentaires)

Les élèves doivent être scolarisés dans l'établissement public de référence rattaché au domicile du représentant légal, ou le cas échéant de son regroupement pédagogique.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-CC2024-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Notification : 24/05/2024

Les élèves dans les classe ULIS n'ont pas d'établissement public de référence car il n'existe pas de carte scolaire pour ces enseignements. Pour ces élèves, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ne pourra pas créer de services de transports scolaires spécifiques ou de nouveaux points d'arrêt, sauf dans le cadre d'un conventionnement spécifique avec le département d'Eure-et-Loir.

#### 2.3.2) Elèves scolarisés dans un collège

Les élèves doivent être scolarisés dans l'établissement public de référence rattaché au domicile du représentant légal ou privé sous contrat du Ministère de l'Education Nationale, ou de l'Agriculture.

Les élèves inscrits dans les classes listées ci-dessous n'ont pas d'établissement public de référence car il n'existe pas de carte scolaire pour ces enseignements :

- Les classes ULIS, SEGPA et 3ème « prépa-métiers » ;
- Les classes à Horaires Aménagés (CHA) :
  - Théâtre, musique ou dance ;
  - En sections internationales ;
  - En sections sportives labelisées « pôle espoir » ou « pôle France ».

Tout comme les élèves ayant pris une option facultative (une langue étrangère, bilangues et européennes).
Pour ces élèves, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ne pourra pas créer de services de transports scolaires spécifiques ou de nouveaux points d'arrêt, sauf dans le cadre d'un conventionnement spécifique avec le département d'Eure-et-Loir.

#### 2.3.3) Elèves scolarisés dans un lycée

Les élèves doivent être scolarisés dans l'établissement public de référence rattaché au domicile du représentant légal ou privé sous contrat du Ministère de l'Education Nationale, ou de l'Agriculture.
La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ne pourra pas créer de services de transports scolaires spécifiques ou de nouveaux points d'arrêt pour des élèves scolarisés hors de leur sectorisation scolaire.

#### 2.3.4) Elèves en situation de handicap

Le transport scolaire des élèves en situation de handicap est de la compétence du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, plus d'information sur le site : www.eurelien.fr

## Article 3 : Modalités d'inscription et d'obtention du titre de transport

### 3.1) Inscription aux transports scolaires

#### 3.1.1) Elèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux empruntant une ligne scolaire Linéad

Pour les élèves domiciliés et scolarisés dans le ressort territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui empruntent les services de transports scolaires Linéad, l'inscription ou la réinscription doit être effectuée obligatoirement en ligne auprès des services de Linéad via le site www.linead.fr.

En cas d'impossibilité avérée d'inscription en ligne, les représentants légaux peuvent contacter directement les services de Linéad ou prendre rendez-vous avec le Coach Linéad sur le site www.linead.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-CC2024-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Notification : 24/05/2024

La plateforme d'inscription en ligne est ouverte du lundi 17 juin 2024 au mercredi 31 juillet 2024.

Toute demande d'inscription tardive non justifiée sera majorée de 20 € après le 31 juillet 2024 et de 30 € après le 20 août 2024.
Ces majorations ne seront pas appliquées pour les cas suivants :

- ⇨ Acceptation tardive par l'établissement scolaire de référence ;
- ⇨ Déménagement après le 31 juillet ;
- ⇨ Changement de situation familiale ou professionnelle après le 31 juillet ;

Un justificatif devra être obligatoirement transmis aux services de Linéad et être annexé au dossier d'inscription.

Toute fausse déclaration constatée lors de l'inscription aux transports scolaires entraînera la nullité de la demande de titre de transport. Si le titre de transport a déjà été délivré, celui-ci sera résilié et aucun remboursement ne sera réalisé par Linéad.

### 3.1.2) Elèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux empruntant une ligne scolaire Rémi / Nomad / EPN

Pour les élèves domiciliés et scolarisés dans le ressort territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui empruntent les services de transports scolaires des réseaux Rémi, Nomad ou Evreux Porte de Normandie, l'inscription ou la réinscription doit être effectuée obligatoirement en ligne auprès des services de Linéad via le site www.linead.fr.

Ensuite les services de Linéad transmettront les demandes aux Autorités Organisatrices compétentes pour obtenir un titre de transport gratuit pour circuler sur les réseaux Rémi, Nomad ou Evreux Porte de Normandie.

Les conditions d'inscription ou de réinscription sont précisés dans l'article 3.1.1.

Toutefois, si la commune est desservie par le réseau Linéad, l'utilisation d'un autre réseau (REMI, NOMAD, EPN) pour des raisons de confort ne pourra pas être pris en charge par Linéad. L'élève devra alors se munir par ses propres moyens d'un titre de transport supplémentaire.

### 3.1.3) Elèves domiciliés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et scolarisés à l'extérieur de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Pour les élèves domiciliés dans le ressort territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mais scolarisés dans un établissement de référence situé en dehors du ressort territorial de la Communauté d'agglomération, les services de transports scolaires sont organisés par de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité compétente.

Dans ce cadre, l'inscription ou la réinscription doit être effectuée obligatoirement auprès des services des Autorités Organisatrices de la Mobilité compétentes :

- ⇨ La Région Centre-Val de Loire pour le réseau Rémi : www.remi-centrevaldeloire.fr
- ⇨ La Région Normandie pour le réseau Nomad : www.normandie.fr
- ⇨ La CA d'Evreux Portes de Normandie pour le réseau EPN : www.evreuxportesdenormandie.fr

### 3.1.4) Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et scolarisés à l'intérieur de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Pour les élèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mais scolarisés dans un établissement de référence situé dans le ressort territorial de la

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-CC2024-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Notification : 24/05/2024

Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les services de transports scolaires sont organisés par de l'Autorité Organisatrice de Mobilité compétente.

Dans ce cadre, l'inscription ou la réinscription doit être effectuée obligatoirement auprès des services des Autorités Organisatrices de la Mobilité compétentes.

- ⇨ La Région Centre Val de Loire pour le réseau Rémi : www.remi-centrevaldeloire.fr
- ⇨ La Région Normandie pour le réseau Nomad : www.normandie.fr
- ⇨ La CA d'Evreux Portes de Normandie pour le réseau EPN : www.evreuxportesdenormandie.fr

### 3.2) Titre de transport

Tous les élèves qui empruntent les services de transport scolaire du réseau Linéad doivent être munis d'un « Pass Linéad » valable pour l'année scolaire en cours.

Ainsi et à la suite de la validation de la demande d'inscription par les services de Linéad :

- ⇨ Le Pass Linéad sera rechargé à distance en cas de renouvellement d'abonnement ;
- ⇨ Un Pass Linéad sera envoyé au domicile de l'élève en cas de 1er abonnement.

Chaque élève doit impérativement conserver son Pass Linéad d'une année sur l'autre.

Le Pass Linéad est une carte magnétique nominative permettant de charger des titres de transport spécifiques. Il est strictement personnel et doit être validé à chaque montée dans le car.
Il doit être présenté lors des contrôles. En cas de doute sur l'identité du porteur, il peut être demandé un justificatif d'identité.

### 3.3) Duplicata de titre de transport

En cas de perte ou de vol d'un Pass Linéad, ou si le Pass Linéad est défectueux (carte abimée/cassée/ fissurée…), une demande de duplicata devra être effectuée auprès de Linéad dans les plus brefs délais. Le duplicata de carte sera facturé 20 €.

Les forfaits et les droits restants sur la carte perdue ou volée sont rechargés à l'identique sur la nouvelle carte. La fabrication d'un duplicata est limitée à un incident par an.

### 3.4) Résiliation ou remboursement de l'abonnement

Les dispositions concernant la résiliation ou le remboursement des abonnements sont précisés dans les Conditions Générales de Vente (CGV) des titres de transport Linéad, consultables sur le site www.linead.fr.

### 3.5) Tarification et modalités de paiement de l'abonnement

La grille tarifaire est disponible sur le site www.linead.fr ou en agence commerciale. Les tarifs sont révisables chaque année.

Les modalités de paiement des abonnements Linéad sont précisées dans les Conditions Générales de Vente (CGV) des titres de transport Linéad, consultables sur le site www.linead.fr.

## Article 4 - Organisation du service de transport scolaire

### 4.1) l'offre de transport

Les services de transports scolaires du réseau Linéad sont organisés sur la base d'un aller-retour quotidien entre la commune de résidence du représentant légal et l'établissement scolaire de référence.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-CC2024-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Notification : 24/05/2024

Toute modification de l'offre de transport (itinéraire, horaires, point d'arrêt...) est prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en concertation avec :

- ⇨ La mairie de la commune concernée au titre de son pouvoir de police ;
- ⇨ Le gestionnaire de voirie ;
- ⇨ Le transporteur ;
- ⇨ L'inspection académique.

Les conditions de modifications de l'offre de transport sont décrites dans les articles 4.2 à 4.5.

### 4.2) Création d'une nouvelle ligne scolaire

Les demandes de création d'une nouvelle ligne scolaire doivent être obligatoirement formulées par écrit auprès de Linéad au plus tard le 31 mars pour une mise en service à la rentrée scolaire de septembre, et en aucun cas en cours d'année scolaire.

Toute demande de création d'une nouvelle ligne scolaire sera étudiée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, qui associera la (ou les) commune(s) et le transporteur.

Ces demandes seront étudiées au regard :

- ⇨ D'un minimum de dix élèves scolarisés dans leur établissement public de secteur ;
- ⇨ Des critères de création de points d'arrêt décrits dans l'article 4.4 ;
- ⇨ Du coût et de l'impact sur les enchaînements avec les autres lignes scolaires ou régulières ;

Le tracé devra être testé par le transporteur afin que les aspects techniques soient évoqués si nécessaire afin d'adapter l'itinéraire.

### 4.3) Suppression d'une ligne scolaire

La suppression d'une ligne scolaire existante est soumise à l'étude et à la décision de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dès qu'une ligne scolaire est utilisée par moins de huit élèves scolarisés et rattachés à la carte scolaire de l'établissement desservi.

### 4.4) Création d'un point d'arrêt

Les demandes de création d'un point d'arrêt sur une ligne existante devront être obligatoirement formulées par écrit auprès de Linéad.

Les demandes de création d'un point d'arrêt sont soumises à la validation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui associe :

- ⇨ La mairie de la commune concernée au titre de son pouvoir de police ;
- ⇨ Le gestionnaire de voirie ;
- ⇨ Le transporteur.

Aucun point d'arrêt ne sera créé :

- ⇨ À moins de 2 km d'un établissement scolaire (trajet le plus court à pied) ;
- ⇨ Sur les routes départementales à plus de 5 000 véhicules/jours dans les 2 sens de circulation sans aménagement sécurisé porté par la commune ou autre gestionnaire de la voirie.

La création d'un point d'arrêt sera étudiée au regard :

- ⇨ Du nombre d'élèves utilisant le nouveau point d'arrêt, scolarisés dans leur établissement public de secteur avec un nombre minimum de 3 enfants ;
- ⇨ De la distance le séparant d'un autre arrêt :
  - o 1 km pour un arrêt sur un itinéraire existant ;
  - o 1,5 km pour un arrêt nécessitant un détour de ligne ;

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-CC2024-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Notification : 24/05/2024

- ⇨ Du diagnostic sécurité préalable effectué par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lien avec le gestionnaire de voirie et le transporteur ;
- ⇨ Des conditions :
  - D'accès et de qualité : le point d'arrêt demandé ne doit pas nécessiter de manœuvre dangereuse (demi-tour, marche arrière, visibilité insuffisante …) ;
  - De coût : le point d'arrêt demandé ne doit pas impacter le coût global de la ligne de plus de 5 % ;
  - Du temps de parcours de la ligne ;
  - De praticabilité de l'axe à emprunter : il doit être carrossable pour des cars standard de 13 m de long ;
  - D'impact sur les enchaînements avec les autres lignes scolaires ou régulières (Linéad, Rémi, Nomad, EPN…).

Toute demande de création de point d'arrêt doit impérativement parvenir à Linéad avant le 30 juin 2024 pour une éventuelle mise en place à la rentrée de septembre 2024. Celle-ci sera étudiée selon les critères de création de point d'arrêt définis ci-dessus.

Au-delà de ce délai, le calendrier de mise en place est le suivant.

| Date limite de réception des demandes | Mise en service éventuelle du point d'arrêt |
|---|---|
| **Avant le 30 juin 2024** | Rentrée de septembre 2024 |
| **Avant le 29 septembre 2024** | Début novembre 2024 |
| **A compter du 30 septembre 2024** | Minimum 6 semaines<br>Après réception de la demande |

### 4.5) Suppression d'un point d'arrêt

Après la clôture des inscriptions, les effectifs aux points d'arrêts seront mis à jour. Si aucun élève n'est inscrit à un point d'arrêt, celui-ci sera supprimé et la ligne scolaire sera adaptée en fonction des points d'arrêt toujours fréquentés sur la ligne scolaire concernée.

En cas de réinscription en cours d'année, le point d'arrêt supprimé pourra être réactivé en s'assurant que les conditions de fréquentation, de sécurité et de distance entre les points d'arrêt, telles qu'elles sont définies dans l'article 4.4 du présent règlement, sont réunies.

### 4.6) Accompagnement des élèves du 1er degré

Pour les services de transports scolaires du réseau Linéad qui desservent les établissements du 1er degré (maternelles et élémentaires), la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a mis en place un service d'accompagnement des élèves.

Les parents (ou représentants légaux) sont responsables de leur enfant sur le trajet du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'à sa montée dans le car le matin et dès l'arrivée du car le soir.

Pendant toute la durée du trajet, et durant les correspondances, les élèves sont placés sous l'autorité de l'accompagnateur qui doit veiller au bon fonctionnement du service.

En cas d'absence de l'accompagnateur et s'il ne peut pas être remplacé, le transport scolaire est maintenu. Si l'absence est programmée, la procédure suivante est mise en place :

- ⇨ Linéad informe les familles par SMS de l'absence de l'accompagnateur ;
- ⇨ Le service transport et mobilités de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux informe l'école et la mairie par courriel ;
- ⇨ Pour la prise en charge du matin :
  - Les familles doivent être présentes à l'arrêt de car pour aider les enfants à monter dans le véhicule et à s'attacher ;

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-CC2024-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Notification : 24/05/2024

- L'établissement scolaire est sollicité pour mettre à disposition du personnel afin de détacher les élèves, les faire descendre du car puis les accompagner dans l'établissement scolaire.

⇨ Pour la prise en charge du soir :

- L'établissement scolaire est sollicité pour mettre à disposition du personnel pour aider les enfants à monter dans le véhicule et à s'attacher ;
- Les familles doivent être présentes à l'arrêt de car pour aider les enfants à se détacher et les faire descendre du car.

Afin d'être informé des éventuelles absences des accompagnateurs du réseau Linéad, les usagers, les représentants légaux et/ou les élèves peuvent s'inscrire gratuitement au service d'info trafic par SMS via le formulaire sur le site www.linéad.fr.

### 4.7) Calendrier scolaire

Les services de transports scolaires du réseau Linéad sont organisés selon le calendrier édité par le Ministère de l'Education Nationale.

Toute demande d'adaptation non prévue à ce calendrier ne pourra être envisagée sans l'accord de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et si cette requête n'engendre pas la mise en œuvre de moyens supplémentaires ou de changement d'organisation pour les autres circuits

### 4.8) Interruptions temporaires des services de transport scolaire

En cas d'intempéries, de grève ou d'incidents, les services de transports scolaires du réseau Linéad peuvent être suspendus ou modifiés.

Afin d'être informé des éventuelles perturbations du réseau Linéad, les usagers, les représentants légaux et/ou les élèves peuvent s'inscrire gratuitement au service d'info trafic par SMS via le formulaire sur le site www.linéad.fr.

Ces interruptions n'ouvrent pas de droit à un remboursement des trajets non effectués.

## Article 5 : Règles de sécurité et de discipline dans les transports scolaires

Les règles et consignes qui suivent ont pour but de garantir la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée et à la descente du véhicule, ainsi que pendant le voyage afin ;

⇨ De prévenir les incidents ou accidents ;
⇨ De rappeler aux représentants légaux leurs responsabilités à l'égard du comportement de leurs enfants ;
⇨ De préciser aux représentants légaux et aux élèves les sanctions encourues en cas d'indiscipline.

### 5.1) Règles de sécurité

Il est rappelé que le conducteur n'est autorisé à s'arrêter qu'aux points d'arrêt prévus sur la fiche horaire de la ligne scolaire concernée. Les fiches horaires sont consultables sur le site www.linead.fr.

Avant la montée, pour leur sécurité ainsi que celle des autres personnes qui attendent le car, les élèves doivent respecter les consignes suivantes :

⇨ Se présenter à l'arrêt, à minima, 5 minutes avant l'horaire théorique de passage du véhicule ;
⇨ Préparer leur titre de transport ;
⇨ Ne pas chahuter ou jouer sur le trottoir ou au bord de la route ;
⇨ Rester sous l'abri-voyageurs ou sur le trottoir ou en dehors de la route ;

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-CC2024-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Notification : 24/05/2024

⇨ Attendre l'arrêt complet du car avant de monter dans le véhicule.

A la montée dans le car, les élèves doivent respecter les consignes suivantes :

⇨ Monter à bord du car dans le calme et par la porte avant ;
⇨ Valider le titre de transport à chaque montée dans le car y compris en cas de correspondance ;
⇨ Ne pas gêner la fermeture des portes.

En cas de non-présentation du titre de transport valide, l'élève pourra se voir refuser l'accès au car ou recevoir une contravention de 3ème classe. Les modalités des infractions tarifaires sont précisées dans le règlement du réseau consultable sur le site www.linead.fr.

Pendant le trajet, les élèves doivent respecter les consignes suivantes :

⇨ Mettre sa ceinture de sécurité : un passager qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende de police de 4ème classe (135 €). Le conducteur n'est pas responsable du fait qu'un élève ne soit pas attaché ;
⇨ Rester assis et attaché pendant toute la durée du trajet ;
⇨ Avoir un comportement civique de manière à ne pas gêner, distraire ou mettre en cause la sécurité du conducteur et/ou des autres passagers ;
⇨ Ne pas parler au conducteur pendant le trajet sans motif valable ;
⇨ Ne pas manger et boire à bord du véhicule ;
⇨ Laisser libre le passage central du véhicule : les sacs et cartables doivent être sous les sièges, sur les genoux ou dans le porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets ;
⇨ Respecter le matériel, laisser propre et en bon état le véhicule et ses accessoires, ainsi que les effets des autres personnes transportées ;
⇨ Respecter les consignes sanitaires affichées dans le car (port du masque si nécessaire, distanciation physique…).

A la descente du car, les élèves doivent respecter les consignes suivantes :

⇨ Attendre l'arrêt complet du car avant de détacher leur ceinture de sécurité et de se lever ;
⇨ Descendre du car dans le calme et sans bousculade ;
⇨ Attendre que le car soit suffisamment éloigné et que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée pour traverser ;
⇨ Ne pas passer ni devant, ni derrière le car.

Il est recommandé aux personnes venant chercher un élève d'attendre au point d'arrêt et non de l'autre côté de la chaussée, et ce afin d'éviter que l'élève ne se précipite sans précaution pour les rejoindre.

Conformément à l'article 5.3, des sanctions pouvant aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion de l'enfant des transports scolaires pourront être prononcées en cas de non-respect des règles de sécurité présentées dans le présent article.

### 5.2) Responsabilité civile

Les dispositions du Code Civil stipulent que les parents ou représentants légaux sont civilement responsables des dommages causés par leurs enfants ou ceux dont ils ont la charge.
Ainsi, il appartient aux parents ou aux représentants légaux des enfants mineurs de les inciter à respecter le règlement des services de transports scolaires des réseaux Linéad, Rémi, Nomad ou EPN (Cf. article 3.1).

Le transporteur se réserve le droit de demander une compensation financière en cas de dégradation du véhicule et de ses accessoires

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-CC2024-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Notification : 24/05/2024

Pour la dépose des élèves au point d'arrêt à l'aller, les parents sont responsables de leurs enfants sur le trajet du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'à sa montée dans le car le matin et dès l'arrivée du car le soir.

Quant à la prise en charge à la descente du véhicule, au retour :

- ⇨ Pour un enfant de la petite section au CP : l'enfant ne pourra en aucun cas partir seul, il ne pourra être confié qu'à une personne majeure (tuteurs légaux ou personnes mandatées par les parents).
- ⇨ Pour un enfant du CE1 au CM2 : l'enfant ne pourra partir seul, il ne pourra être confié qu'à une personne majeure (tuteurs légaux ou personnes mandatées par les parents). Toutefois, les parents peuvent autoriser leur enfant (à partir du CE1) à rentrer seul ou avec un mineur (à partir du collège) sur autorisation écrite adressée à Linéad.

Pour les élèves non autorisés à partir seuls, en cas d'absence des parents ou d'une personne mandatée par les parents, l'enfant ne pourra être laissé seul.
Il devra rester dans le car jusqu'à la fin de la ligne et sera déposé, par ordre de priorité :

- ⇨ A la garderie périscolaire, si l'accompagnateur a la possibilité de rester avec l'enfant ;
- ⇨ A la Mairie, si le Maire est présent ou une personne désignée ;
- ⇨ A la gendarmerie ;
- ⇨ Chez le transporteur.

Un courrier de rappel au règlement sera adressé à la famille, et des sanctions pouvant aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion de l'enfant des transports scolaires pourront être prononcées en cas de récidive, ainsi qu'une pénalité de 16 €.

### 5.3) Procédures en cas d'indiscipline et sanctions administratives

En cas d'indiscipline d'un élève sur un service de transport scolaire Linéad ou sous la surveillance du personnel d'accompagnement, une fiche de signalement est rédigée par :

- ⇨ Le conducteur ;
- ⇨ L'accompagnateur ;
- ⇨ Le chef d'établissement ;
- ⇨ Un représentant d'une commune ou d'un SIRP.

Cette fiche de signalement est transmise au service transport et mobilités de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui applique les sanctions suivantes :

- ⇨ Pour une faute de catégorie 1 : un avertissement est adressé par courrier au représentant légal de l'élève ;
- ⇨ Pour une faute de catégorie 2 ou en cas de récidive : une exclusion temporaire de trois jours à 3 semaines peut être prononcée en fonction de l'importance du préjudice ;
- ⇨ Pour une faute de catégorie 3, si l'élève est responsable d'un troisième incident ou si les faits sont graves, il peut être exclu des transports pour l'année scolaire en cours.

Dans tous les cas (sauf rappel au règlement), une copie du courrier est transmise à l'établissement scolaire ou au syndicat, à la mairie et au transporteur.

Les périodes d'exclusions ne pourront donner lieu ni à une indemnité, ni à un remboursement. L'exclusion des transports scolaires ne dispense pas l'enfant de son obligation scolaire.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240513-CC2024-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2024
Notification : 24/05/2024

Le Référentiel des sanctions disciplinaires est le suivant :

| **Rappel au règlement** | |
|---|---|
| Non présentation ou non validation du titre de transport | Rappel au règlement<br><br>Courrier adressé au représentant légal de l'élève<br><br>Copie au transporteur uniquement |
| Titre de transport dégradé (Pass cassé ou illisible) | |
| Non présence d'une personne majeure à la descente du véhicule pour la prise en charge d'un élève de la petite section au CP | |
| Non présence d'une personne majeure à la descente du véhicule pour la prise en charge d'un élève à partir du CE1 non autorisé à partir seul | |

| **Faute de catégorie 1** | |
|---|---|
| Récidive d'une faute ayant fait l'objet d'un rappel au règlement | Avertissement<br><br>avec éventuel placement imposé<br><br>Courrier adressé au représentant légal de l'élève |
| Non-respect des consignes de sécurité (ceinture de sécurité non-attachée, déplacement dans le véhicule, chahut/bousculade dans les véhicules ou aux points d'arrêt…) | |
| Non-respect d'autrui (insolence, écoute de musique sans casque, conversation téléphonique, jets d'objets…) | |
| Non-respect des règles d'hygiène ou sanitaire | |
| Dégradations minimes ou involontaires dans les véhicules ou aux points d'arrêt | |

| **Faute de catégorie 2** | |
|---|---|
| Récidive d'une faute de catégorie 1 | Exclusion temporaire<br><br>De 3 jours à 3 semaines en fonction de l'importance du préjudice<br><br>Lettre recommandée avec AR au représentant légal de l'élève |
| Usurpation d'identité | |
| Non-respect des consignes de sécurité entrainant une gêne à la conduite | |
| Dégradations volontaires dans les véhicules ou aux points d'arrêt | |
| Dégradation ou manipulation sans autorisation des organes de sécurité ou des organes fonctionnels du véhicule | |
| Vol dans le véhicule | |
| Agression physique ou comportement inapproprié (menace, atteinte à la pudeur…) | |
| Harcèlement moral ou sexiste | |
| Introduction ou manipulation, dans le véhicule, d'objet ou de matériel dangereux (briquet, allumettes, cutter, couteaux, laser lumineux…) | |
| Introduction ou consommation de produits interdits ou illicites dans le véhicule (vapotage, alcool, cigarettes, drogues…) | |

| **Faute de catégorie 3** | |
|---|---|
| Tous motifs en récidive multiple | Exclusion<br>des transports pour l'année scolaire en cours<br>Lettre recommandée avec AR au représentant légal de l'élève |
| Harcèlement moral ou sexiste grave constaté,<br>Agression physique grave constatée | |

PROJET